

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du MERCREDI 16 Novembre 1791.

* Le Bureau de la *Gazette Universelle* est actuellement rue Saint-Honoré, n^o. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles. C'est-là que doivent être adressés les Soucriptions, Lettres & Avis relatifs à cette Feuille.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

De New-London, 15 septembre.

LE brigantin *les Trois-Freres*, capitaine Egerton, arriva mardi dernier dans ce port, venant du Cap-François, île Saint-Domingue. Il se trouvoit sur ce vaisseau des députés de l'assemblée coloniale du Cap, embarqués pour demander des secours à la république des États-Unis. On apprit par l'équipage, que le 23 août tous les negres des environs du Cap étoient révoltés, & que, sans distinction, ils avoient mis à mort tous les blancs qui étoient tombés sous leurs mains, & que le jour même du départ du brigantin, toute la plaine du Cap étoit dévastée. On ajoute que les negres révoltés forment un corps nombreux, & qu'ils ont coupé toute communication avec l'intérieur des terres. On avoit mis un embargo général sur les vaisseaux : les matelots étoient tous employés à la défense des Colonies ; & les femmes, enfans & meubles précieux avoient été transportés sur les vaisseaux, afin de les dérober à la fureur des negres, au cas qu'ils se rendissent maîtres du Cap.

ESPAGNE.

Extrait d'une lettre de Madrid, du 26 octobre.

La grossesse de la reine d'Espagne est déclarée. Cet événement cause d'autant plus de joie, que l'infant D. Carlos est dans un état alarmant, & que les médecins commencent à désespérer de sa guérison.

M. Godoy vient d'être nommé grand-croix de l'ordre de l'Immaculée-Conception. Il y a peu d'exemples d'une faveur aussi grande & aussi rapide : de simple garde-du-corps il est parvenu, à l'âge de vingt-cinq ans, à réunir toutes les graces. Il ne lui reste plus qu'à obtenir la grandesse ; & on croit qu'il ne l'attendra pas long-tems. M. Godoy, sans autre mérite, comme presque tous les favoris, qu'une grande complaisance, n'abuse pas de sa faveur. Il est d'un assez bon caractère, & sert efficacement ceux à qui il prend intérêt, sur-tout si on l'accompagne des sollicitations de quelque présent. M. le chevalier Quignon, qui vient de passer à Paris, sollicitoit depuis quelque tems la place de ministre du roi d'Espagne à la cour de Saxe : il envoya six superbes chevaux à M. Godoy, & sa nomination ne tarda pas à arriver. Un des freres de M. Godoy a été favori avant lui ; mais il eut le malheur de déplaire à Charles III, qui l'éloigna de la cour. Il a eu depuis la permission d'y reparoître.

La trêve qu'on a conclue si mal-à-propos avec l'empereur de Maroc, n'a pas été de longue durée : il vient de recommencer les hostilités. Il n'avoit désiré une suspension d'armes que pour avoir le tems d'arrêter les progrès de son frere, qui est à la tête d'une armée, qui s'est emparé des trésors

que l'empereur conservoit à Miquenez. Il semble que les Espagnols auroient dû profiter de ces circonstances pour pousser la guerre avec vigueur, & qu'ils auroient dû même chercher à s'unir avec le frere du féroce Muley-Aly. Peut-être eussent-ils sauvé leurs prisonniers, que l'empereur a fait massacrer, pour faire clouer leurs têtes & leurs pieds aux portes de ses villes de mer. Par un raffinement de cruauté, bien digne des souverains de Maroc, qui se sont toujours distingués dans l'art des bourreaux, il a fait saler les membres de ces malheureux Espagnols, afin qu'on pût jouir plus long-tems de cet affreux spectacle. Ce qu'il y a de plus surprenant, c'est qu'au moment même où il recommence les hostilités avec tant de barbarie, on a vu arriver à Cadix, sur un yacht anglois, un Italien nommé *François Chiappe*, qui se dit ministre plénipotentiaire de sa majesté marocaine, & chargé de négocier un traité de paix. La cour d'Espagne n'a pas encore décidé si elle le recevra : elle se rappelle qu'elle n'a pu rien conclure avec l'ambassadeur de Maroc, qui a résidé assez long-tems à Madrid ; & il y a apparence qu'elle ne consentira à traiter, que lorsqu'on aura cessé toute espece d'hostilité.

Il sembloit que la cession d'Oran dût rétablir la bonne harmonie entre l'Espagne & Alger ; mais le pacha de Mascara vient de demander, de la part de la régence, des sommes considérables en forme de dédommagement, que l'Espagne n'est pas disposée à lui accorder. Les puissances barbaresques ne savent que *prendre, recevoir & demander*. C'est-là leur politique & leur droit des gens : aussi y a-t-il de la folie à compter sur leur fidélité à observer les traités. Depuis que l'Espagne s'est relâchée de son christianisme, au point de traiter avec des infidèles, il seroit difficile de dire quels avantages elle en a retirés. Elle n'a pas été moins souvent en guerre avec eux ; elle a toujours acheté la paix, & son commerce n'en a pas été moins troublé. Le ministre espagnol devroit songer à délivrer à jamais l'Espagne de ce terrible fléau, & il le pourroit aujourd'hui, grace à la révolution de France. On fait que l'ancien gouvernement françois protégeoit les barbaresques, sous prétexte qu'ils ruinent le commerce des petites puissances d'Italie, & favorisent ainsi celui de la France. On ne peut douter qu'il ne suive aujourd'hui une politique moins absurde & moins barbare, & qu'il ne consente à prendre, de concert avec l'Espagne des moyens efficaces de mettre fin à ce brigandage, qui est l'opprobre de la chrétienté.

J'ai vu en France les bons peres de la Merci mener en procession les malheureux qu'ils avoient rachetés de l'esclavage. On louoit leur zèle, on reconnoissoit qu'il y avoit au moins un ordre religieux utile à l'humanité ; & cependant on répétoit stupidement qu'il est de l'intérêt de la France de souffrir les barbaresques, comme si on pouvoit ignorer que le pavillon françois n'est pas toujours respecté par ces peuples brigands, comme si on cessoit d'être François & homme parce qu'on voyage sur des vaisseaux génois, vénitiens ou espagnols ! Alger est peut-être à la veille de rompre avec la France, parce qu'il croit pouvoir le faire avec avantage dans ce moment de trouble. Qui ne frémit en pensant qu'une multitude de François tombera dans le plus affreux esclavage, &

y périra misérablement ? quel profit mercantile peut consoler un peuple libre de pareils malheurs ? La justice, au reste, est ici d'accord avec l'intérêt ; & il s'en faut bien qu'il soit avantageux à la France d'encourager & de payer la traite des blancs.

A L L E M A G N E.

Extrait d'une lettre de Hambourg, du 7 novembre.

Le ministère de Copenhague a reçu de Stockholm la nouvelle que les négociations entamées entre la Russie & la Suède depuis le retour de sa majesté Suédoise d'Aix-la-Chapelle, ont été terminées par une alliance en faveur des princes françois, pour leur rétablissement. La convention a été signée le 19 octobre dernier, & quoique les ministres de Pétersbourg, de Stockholm & de Madrid n'aient laissé échapper aucune occasion d'insister près du comte de Bernstorff pour que le roi de Danemarck s'intéressât aussi en faveur des princes françois. Le ministre des affaires étrangères n'a cessé de leur répondre, qu'il falloit préalablement attendre quels seroient les sentimens de l'empereur à cet égard.

L'acceptation du roi des françois n'a point changé les dispositions de l'impératrice de Russie : elle a persisté à se tenir au contenu des lettres que l'empereur lui avoit adressées d'Italie après l'arrestation de sa majesté très-chrétienne à Varennes, & d'après lesquelles sa majesté impériale accrédita le comte Romanzow près des deux princes françois à Coblenz. L'impératrice de Russie n'a pu s'abstenir de marquer sa surprise du refroidissement que son haut allié témoigne à cet égard ; elle le sollicite de vouloir bien persister dans ses premières résolutions généreuses. D'un autre côté, les princes françois réclament vivement les secours de l'empereur, & pour y mieux réussir, ils ont envoyé à Vienne le marquis de Vaudreuil & le général Berchini. On ignore si leurs négociations auront un succès heureux. Les secrets de cours se trouvent si fort enveloppés de mystère, que rien n'en transpire avant le moment de leur exécution. Aussi tout se réduit à des probabilités qui varient suivant le parti auquel ceux qui les répandent sont attachés.

F R A N C E.

Extrait du Courier d'Avignon, du 7 novembre.

M. Choisy est entré aujourd'hui dans la ville, à la tête d'environ trois mille hommes de troupes de ligne, composés du régiment ci-devant Bouloinois, du régiment allemand ci-devant de la Marck, infanterie ; des dragons ci-devant de Lorraine, du cinquième régiment des Hussards, & de trois compagnies des canonniers ci-devant de Grenoble, avec un train d'artillerie.

Les administrateurs provisoires de la commune, & l'état-major de la garde nationale, précédés de la musique, sont allés au-devant des troupes de ligne, jusqu'au-delà de la porte Royale. M. Duprat aîné, colonel de la garde nationale, a adressé à M. Choisy le discours suivant :

Général,

Après deux ans d'orages & de combats, le vœu le plus cher de nos cœurs est rempli : nous sommes François. Nos bras ont combattu pour la constitution, nous avons versé notre sang pour elle. Notre plus douce récompense, c'est de voir fleurir dans nos murs :

Aimé de la force publique, vous venez parmi nous assurer l'exécution de la loi, & contenir les malveillans qui ne la voulaient pas, & qui voudroient l'enfreindre. Les bons citoyens, les vrais amis de la patrie qui ont tant souffert, tant combattu pour l'obtenir, cette loi, en seront les premiers, & les plus rigides observateurs.

Ils ont juré, dans la sincérité de leur ame, d'être fidèles à la nation, à la nation & au roi, & de maintenir de tout leur pouvoir la constitution que le monarque a acceptée ; ils tiendront leur serment, & ils compre-

ront, mon général, au nombre de leurs plus beaux jours, ceux qu'ils passeront sous vos ordres.

M. Choisy, en témoignant son attachement à la loi, a assuré l'administration que l'impartialité qui lui convient, ne seroit jamais altérée. Malheur, a-t-il dit, à celui qui seroit du mauvais parti. Les applaudissemens les plus vifs, les cris répétés de *Vive la nation, vive la loi, vive le roi* ont annoncé combien les expressions du général avoient satisfait les citoyens nombreux qui l'entouroient.

L'entrée des troupes de ligne s'est faite avec ordre. La marche a été suspendue un moment, à l'occasion de l'attentat commis sur la personne d'un capitaine de la garde nationale, par un citoyen émigrant depuis quinze mois, & qui n'est rentré que ce matin. Il a été arrêté sur-le-champ & conduit au corps-de-garde du fort.

Dans la journée, les administrateurs provisoires ont reçu un grand nombre de plaintes au sujet des insultes faites aux patriotes par les émigrans. Ils ont fait à ce sujet la proclamation suivante :

L'administration provisoire a vu avec douleur que les citoyens rentrés aujourd'hui dans cette ville troublent la tranquillité publique, provoquent les citoyens paisibles. Elle s'occupe des moyens de faire punir, selon les loix, tous ceux qui ont troublé ou troubleront l'ordre public. Elle enjoint à tous les citoyens indistinctement de se conformer à la loi..... Elle prévient que quiconque sera trouvé sans lumières, après huit heures, sera arrêté & cetenau au corps-de-garde.

Cette proclamation a été faite sur-le-champ par le trompette de la commune, sous l'escorte d'un caporal & de quatre fusiliers du régiment ci-devant Bouloinois, commandés par le général ; les patriotes sont toujours soumis à la loi, & la tranquillité seroit parfaite si les émigrans avoient voulu la respecter.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

De Strasbourg, le 10 novembre.

Le prince de Condé est de retour à Worms d'un voyage qu'il a fait à Coblenz ; il en a rapporté des fonds considérables. Les appointemens des officiers qui suivent le parti des princes viennent d'être fixés ; ceux de l'infanterie reçoivent 60 liv. par mois, & ceux de cavalerie à 108 liv. Le nombre de ces officiers & soldats peut tout au plus être évalué à deux mille hommes, que l'on exerce presque sans interruption ; ils ont un officier hessois avec cinq caporaux allemands qui sont chargés de cette besogne, ainsi que de mettre de l'uniforme dans les principes. Cinq dragons du régiment Dauphin viennent d'arriver ici avec chevaux, armes & bagages, & cinq fantassins qui ont annoncé que tout leur régiment va suivre leur exemple ainsi que beaucoup d'autres. Le général Esterhazy est envoyé par les princes à Pétersbourg en qualité de ministre plénipotentiaire.

De Paris, le 16 novembre

D'après les nouvelles de Suède & du nord de l'Allemagne, en date du 10 novembre, on ne peut plus douter qu'une convention n'ait été conclue entre la Russie & la Suède le 19 octobre : c'est un traité d'amitié, d'alliance & de subsides, dont la ratification devant se faire dans le terme de trois semaines, a déjà eu lieu maintenant. Le bruit s'étoit d'abord répandu qu'il y étoit question des affaires de France ; & d'après la manière dont l'impératrice de Russie & le roi de Suède s'étoient exprimés contre la révolution françoise, on ne doutoit pas qu'elle n'y fût le principal objet du traité ; mais depuis qu'on sait que le Danemarck n'a voulu accéder à aucune mesure contre la France que de concert avec l'empereur, & que l'empereur regarde comme non-avenue la déclaration de Pillnitz, qu'il n'avoit signée que pour rendre à sa sœur & à son beau-frère une liberté qu'ils ont obtenue avec toutes les prérogatives que, dans une circonstance aussi critique, il étoit possible d'accorder à la dignité royale. Depuis cette époque,

disons-nous, on assigna un objet tout différent au traité signé à Dortmington le 19 octobre. On assure qu'il n'y est question que d'intérêts relatifs aux deux puissances, tant pour les limites des deux états que pour la garantie de la constitution suédoise. On y a pris pour base le traité conclu entre la Russie & la Suède en 1745. Quant au secours de 12 mille hommes de troupes de guerre que promet le roi de Suède, c'est une compensation d'un subside de 300 mille roubles pendant huit ans, que paiera la Russie à la Suède.

On dit que le prince Potemkin laisse une succession de 40 millions de roubles : la terre qu'il possédoit en Pologne contenoit trente mille serfs.

La lettre du roi lue lundi dernier à l'assemblée nationale relativement aux dépenses de la marine, nous a paru contenir des principes constitutionnels assez intéressans pour qu'elle soit connue en entier. En voici la teneur :

Lettre du roi à l'assemblée nationale.

Paris, 14 novembre.

Je suis informé, M. le président, que, sur la demande que le ministre de la marine a faite par mes ordres, & sous sa responsabilité, d'une somme de 10 millions 370 mille 912 livres pour faire face à la dépense d'un armement extraordinaire qu'exige la situation défaitreuse où se trouve réduite la colonie de Saint-Domingue, l'assemblée a décrété qu'il n'y a pas lieu à délibérer, attendu la forme inconstitutionnelle dans laquelle elle a été instruite de cet armement.

Je ne vois aucun article dans la constitution qui prescrive une forme différente de celle qui a été suivie dans cette circonstance par le ministre de la marine, & que l'assemblée constituante a consacré, en décrétant, avant & depuis l'acceptation de la constitution, toutes les demandes de la même nature, présentée par une lettre du ministre adressée par mon ordre au président. L'assemblée législative elle-même a suivi cet exemple, en accordant, le 8 de ce mois, un fonds de 500 mille livres en faveur des invalides, sur la seule demande du ministre de la guerre.

Je ne puis pas dissimuler combien je serois affecté de voir que dans un moment où le salut de l'empire est en danger, où le meurtre & l'incendie ravagent la plus précieuse de nos colonies, menacent d'une ruine totale les manufactures, le commerce & l'agriculture, l'assemblée pût se fonder sur une pareille difficulté pour surseoir à délibérer sur un objet d'une si haute importance; les vœux & les inquiétudes des principales villes du royaume, manifestées par leurs adresses, n'annoncent que trop combien il est pressant de porter les remèdes les plus efficaces à un mal aussi grave, dont les suites compromettraient essentiellement la subsistance du peuple, qui sera toujours l'objet de ma vigilance & de ma plus vive sollicitude.

J'espère qu'une considération aussi majeure déterminera l'assemblée à ne pas différer plus long-tems de décréter les fonds extraordinaires dont j'ai chargé le ministre de la marine de lui faire la demande.

(Signé) LOUIS.

Par le roi, DE BERTRAND.

M. l'abbé Maury arriva à Coblenz le 30 octobre. Les princes l'envoyèrent chercher aussi-tôt qu'ils furent instruits de son arrivée. Dès qu'il parut à la résidence électoral, les marques de joie & de satisfaction éclatèrent de toutes parts. M. d'Artois vint à lui les bras ouverts, & leurs mains se pressèrent long-temps. Le prince conduisit M. l'abbé Maury dans un salon voisin où se trouvoient réunis les princes de France & de Saxe. Au bout d'une conférence d'environ un quart-d'heure, la compagnie se rendit dans la galerie : *Monsieur* fit l'honneur à M. l'abbé Maury de l'inviter à dîner pour le lendemain. Au moment où on alloit se mettre à table, *Madame* appella M. l'abbé Maury, qui parloit au bout de la salle avec M. d'Artois, pour lui donner la main, & le fit placer à la droite. M. le maréchal de Broglie étoit à gauche de la princesse. Au dessert, les princes donneroient le signal, & on but à la santé du cardinal *in petto*. Toutes les aggregations de noblesse lui ont fait des visites de cérémonie. Il est parti de Coblenz pour se rendre à Rome, où il est appelé par le pape.

Lettre aux Auteurs de la Gazette Universelle.

Paris, le 9 novembre 1791.

« Le ministre de la guerre m'a envoyé des lettres de service, pour prendre le commandement de l'aile droite de la réserve des 1500 hommes des gardes nationales qui couvrent Paris. Comme presque tous les bataillons sont arrivés dans cette partie, j'avois ordonné de me trouver à Rheims, lieu de ma résidence, le 10 de ce mois. Je suis malade depuis quelques jours : je n'ai pas pu par conséquent m'y rendre. Comme cette commission exigeoit une prompte exécution, & qu'elle demandoit une grande activité, j'ai été forcé de demander qu'on la donnât à un autre. Cette nouvelle nomination faisant éprouver quelque retard dans l'arrivée du nouvel officier-général, il est de toute justice, pour le ministre, que le public en soit informé. Permettez que j'exprime aussi à ces braves gardes nationales les regrets véritablement amers que j'éprouve. J'aurois été heureux de combattre à leur tête les ennemis de la patrie; & je serois mort avec eux pour la liberté, s'il avoit été nécessaire. Je porterois ces dispositions dans tous les lieux où l'on jugera à propos de m'employer ».

(Signé) PUGET-BARBANTANE, *maréchal-de-camp.*

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Vaublanc).

Séance du mardi 15 novembre.

Après une légère discussion sur un emprunt que demandoit à faire la ville de Nantes, l'assemblée a entendu M. Minot, qui a annoncé que le rapport relatif aux hostilités du dey d'Alger étoit prêt : mais comme il a observé que la proposition du ministre n'étoit pas dans les formes constitutionnelles, l'assemblée a décrété qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer quant-à-présent.

Tous les jours la discussion s'établit sur les moyens de faire arriver les députés à la séance, à neuf heures : aujourd'hui on proposoit un appel nominal; mais l'assemblée a passé à l'ordre du jour.

M. Vaublanc, appelé à la présidence par la majorité des suffrages, a succédé à M. Vergniaux, & a présidé avec beaucoup de talent & de dignité.

L'ordre du jour étoit le rapport sur les contributions publiques. M. Becquet est monté à la tribune, & a fait adopter le décret suivant.

Art. 1^{er}. Dans les départemens où les directoires n'ont pas encore terminé le repartement des impositions, les conseils de département, assemblés au 15 de ce mois, seront tenus de faire cette opération sans délai, & de préférence à toute autre affaire; & ce, sous la peine portée par l'article 1^{er} du décret du 28 avril dernier (sous peine de forfaiture) dans la quinzaine qui suivra la réception du présent décret. Les conseils certifieront au ministre des contributions de l'envoi des commissaires dans les directoires de district.

II. Les directoires de district, qui n'ont pas achevé le repartement pour les municipalités, seront tenus de le faire sous la même peine: ils enverront aux départemens le bordereau des mandemens adressés aux municipalités.

III. A l'égard des directoires de district, qui n'ont pas reçu les commissions des départemens, ils seront également tenus, sous la même peine, de faire cette opération dans la quinzaine après l'envoi des commissaires, & de justifier auprès des départemens de l'envoi des mandemens aux municipalités.

IV. Si un directoire de district, dans le délai ci-dessus, n'a pas fait la répartition, il sera donné à cet effet, par le département, des commissaires parmi les membres du conseil de district ou de département; & les frais du commissariat se-

ront supportés par les membres du directoire & par le procureur-syndic.

V. Les directoires de district informeront tous les quinze jours les directoires de département des mesures qu'ils auront prises pour la confection des matrices de rôles, & ils les informeront exactement de l'état des impositions en recouvrant.

VI. Les directoires des départemens informeront également tous les quinze jours, le ministre des contributions, des dispositions qu'ils auront faites pour l'exécution du présent décret, & des autres loix relatives aux contributions de 1791. Le ministre rendra compte tous les mois à l'assemblée, de l'état des contributions.

On a délibéré ensuite sur la question de savoir, si on porteroit le décret qui venoit d'être rendu, à la sanction du roi; on observoit que les loix relatives aux contributions n'étoient pas susceptibles de sanction; mais on a répondu que les peines de forfaitures portées par la loi exigeoient la sanction. M. Chéron ajoutoit que si la constitution exemptoit de la sanction les loix sur les impôts, la constitution d'un autre côté prescriroit trois lectures pour le projet de décret.

Après d'assez longs débats, l'assemblée a adopté l'article suivant:

» Le présent décret sera porté à la sanction du roi, à raison de la disposition pénale portée en l'article second ».

M. de Peyre a proposé de décréter que la caisse de l'extraordinaire ne seroit plus d'avances, pour le traitement des administrateurs, qui, ne seroient désormais payés que sur les sols additionnels. Cette proposition a été renvoyée au comité des contributions.

La discussion s'est engagée ensuite sur le projet de M. Jaucour, pour le remplacement militaire. Après une délibération minutieuse & surchargée d'amendemens & de sous-amendemens, l'assemblée a adopté le décret suivant:

Art. 1^{er}. L'exécution des articles du décret du 28 septembre dernier, qui fixe le mode d'admission, par la voie de l'examen, aux emplois de sous-lieutenans dans l'armée, demeure suspendue jusqu'au premier février prochain. L'époque à laquelle les réglemens doivent être consommés, sont exceptés de la présente disposition les remplacements à faire dans l'artillerie & le génie.

II. Le décret du premier août dernier, concernant le remplacement des emplois vacans dans l'armée, continuera d'être exécuté jusqu'à cette époque du premier février prochain.

III. Les emplois de sous-lieutenans seront donnés aux citoyens actifs & fils de citoyens actifs, qui ont fait un service personnel & continu dans la garde nationale, depuis le premier janvier 1790, ou qui se sont faits inscrire pour aller aux frontières.

Le ministre de l'intérieur a rendu compte des mesures qu'il a prises pour l'exécution du décret qui prononce la réunion d'Avignon & du Comtat Venaissin à la France; il a envoyé des commissaires civils, & a fait requérir la force publique pour rétablir la paix & punir les perturbateurs.

Un membre vouloit dénoncer un fait important sur la

conduite du ministre de l'intérieur; mais l'assemblée ne l'entendra que demain.

* * Au moment où le veto opposé par Louis XVI au décret relatif aux émigrans, offroit une preuve incontestable de l'exercice de sa prérogative royale & de sa liberté individuelle, les ennemis de la constitution ont imaginé une nouvelle perfidie pour faire croire qu'il n'étoit ni roi ni libre. Avant-hier on a découvert au château que la garde intérieure des grenadiers avoit depuis quelques jours une consigne secrète pour veiller à ce que, passé neuf heures du soir, le roi ne sortit pas de son appartement, & pour l'arrêter même au cas qu'il voulût en sortir. On a voulu savoir d'où provenoit un pareil ordre: on a remonté de caporal en caporal; deux sont déjà en prison: mais celui qui a donné l'ordre ayant disparu, les soupçons les plus graves s'élevent sur les motifs de sa conduite.

Paiement des six premiers mois 1791. Lettre M.

Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam.....	43 $\frac{1}{8}$.	Cadix.....	19. 5.
Hambourg.....	240 $\frac{1}{2}$.	Gènes.....	118.
Londres.....	22 $\frac{9}{16}$. à $\frac{5}{8}$.	Livourne.....	128.
Madrid.....	19. 6.	Lyon. Pay. des Saints... 4. p.	

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 15 novembre 1791.

A. de l'Inde de 4500 liv.....	2310. 7 $\frac{1}{2}$.
Portion de 1600 liv.....	1477.
Idem, de 312 livres 10 sous.....	300.
Emprunt d'octobre, de 500 liv.....	473.
Empr. de dec. 1782, quitt. de 50.....	2 $\frac{1}{2}$. 4. b. pair.
Empr. de 125 millions, déc. 1784.....	16. 15 $\frac{7}{8}$. b.
Empr. de 80 millions, avec bulletins.....	
Idem, sans bulletins.....	12. b.
Bulletins.....	101.
Reconnoissance de Bulletins.....	104 $\frac{1}{2}$. 5.
Act. n. des Indes. 1322. 23. 25. 30. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38.	39. 40.
Caisse d'escompte.....	4015. 16. 15. 12. 10. 8. 10.
Demi-Cai. c.....	2005. 8. 7. 5. 3. 4. 5.
Empr. de 80 millions, d'août 1789.....	2, 2 $\frac{1}{4}$. 3. 1 $\frac{1}{2}$. b.
Ann. contre les Incend.	642. 43. 44. 45. 43. 44.
Idem, à vic.....	760. 58. 57. 58.

CONTRATS.

Premiere classe, à 5 pour 100.....	96 $\frac{1}{2}$. 5.
2 ^e . Classe, à 5 pour 100 suj. au 15 ^e	88 $\frac{7}{8}$.
3 ^e . Classe, à 5 pour 100 suj. au 10 ^e	85 $\frac{3}{4}$. 7.
4 ^e . Classe; à 5 pour 100 suj. au 10 ^e . & 2 s. pour l.....	84 $\frac{1}{2}$.

SPECTACLES.

- Théâtre de la Nation.* Auj. l'Optimisme, suiv. du Bienfait anonyme.
- Théâtre Italien.* Auj. Lucile, suiv. de Silvaint, & de Faesaa & Colas.
- Théâtre François & Opera Buffa, rue Faydeau.* Aujourd. Ledoiska.
- Théâtre de Mlle Montanfier.* Auj. Zelmire, suiv. du Fou raisonnable.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, rue Saint-Honoré, n^o. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles, où doivent être adressés les souscriptions. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, &c. L'abonnement doit commencer le premier de chaque mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE.